



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2018)02\_fr

21 décembre 2018

## COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....  
**Rapport**

**20<sup>e</sup> réunion**

Strasbourg, 29-31 janvier 2018

Établi par le secrétariat du Comité de Lanzarote

1. Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 20<sup>e</sup> réunion du 29 au 31 janvier 2018 à Strasbourg. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

**1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**

2. Le Comité de Lanzarote prend note du discours d'ouverture de M<sup>me</sup> SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ (Directrice générale de la démocratie du Conseil de l'Europe), qui reconnaît l'importance et la valeur des travaux menés par le Comité de Lanzarote et informe celui-ci des restrictions budgétaires du Conseil de l'Europe qui pourraient avoir un impact sur ses travaux.

3. Le Comité de Lanzarote se félicite des avancées dans le processus d'adhésion annoncées par le délégué de la Tunisie.

**2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**

**2.1 Cycle de suivi urgent : « Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) »**

4. M. Claude JANIZZI (Président du Comité de Lanzarote) rappelle que lors de sa 18<sup>e</sup> réunion (10-12 mai 2017), le Comité de Lanzarote a accepté l'invitation des autorités hongroises à se rendre dans les zones de transit de Röszke et de Tompa pour vérifier sur place la situation des enfants (en particulier des enfants non accompagnés âgés de 14 à 18 ans).

5. Une délégation du Comité de Lanzarote a effectué la visite du 5 au 7 juillet 2017. Elle a ensuite préparé un rapport (« Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) »), qui a été soumis aux autorités hongroises pour commentaires. Après réception de ces derniers, elle a transmis son rapport final au Comité, avec la totalité des commentaires hongrois en annexe.

6. Pendant la présente réunion, le Comité de Lanzarote reconnaît que le rapport, en tant que tel, n'a pas été sujet à adoption par le Comité de Lanzarote et qu'il demeure le rapport de la délégation. Au terme d'une discussion approfondie, il approuve toutefois les recommandations qui s'y trouvent, tout en soulignant qu'elles reflètent la situation au moment de la visite (voir Annexe III). Certaines de ces recommandations sont générales, en particulier l'appel lancé aux autorités hongroises d'accueillir tous les enfants demandeurs d'asile dans le système national régulier de protection de l'enfance, c'est-à-dire au sein d'établissements ouverts de protection de l'enfance. Beaucoup d'autres recommandations sont plus spécifiques, dont certaines qui concernent les

mesures à prendre dans les zones de transit jusqu'à ce que la pratique de garder ces enfants dans ces lieux cesse.

7. Le Comité prend également note de certains faits nouveaux intervenus après la visite et présentés par les autorités hongroises lors de la réunion (voir Annexe III).

8. Pour garantir le suivi de ses recommandations, le Comité de Lanzarote demande aux autorités hongroises d'informer le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) des mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations avant le 31 janvier 2019, en vue d'examiner ces informations lors de sa première réunion de 2019.

9. Tous les documents concernant cette visite et son suivi sont en ligne sur la [page internet spéciale](#) du Comité de Lanzarote.

10. Enfin, le Comité de Lanzarote tient un échange de vues sur la procédure relative aux futures visites éventuelles sur le terrain et décide de reprendre la discussion lors d'une prochaine réunion sur la base de travaux préparatoires (concernant, par exemple, un état des lieux des pratiques d'autres organes de suivi, les éventuels changements à apporter au Règlement intérieur, les avantages et inconvénients d'organiser des visites uniquement dans certaines Parties, etc.).

## **2.2 1<sup>er</sup> cycle de suivi : examen, en vue de son adoption, du projet de 2<sup>d</sup> rapport de mise en œuvre sur « *La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Les stratégies* »**

11. Le Comité examine attentivement la totalité du projet révisé de 2<sup>d</sup> rapport de mise en œuvre, « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Les stratégies ». Il examine les amendements écrits qui ont été soumis au Secrétariat avant la réunion, ainsi que d'autres modifications et suggestions proposées pendant les débats.

12. Après ces débats, le Comité adopte son 2<sup>d</sup> rapport de mise en œuvre par consensus. Le rapport est disponible [en ligne](#). Son résumé fait l'objet de l'Annexe IV au présent rapport de réunion.

13. Le 2<sup>d</sup> rapport de mise en œuvre, qui porte sur « Les stratégies », complète le 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre, qui était consacré au « cadre » et avait été adopté le 4 décembre 2015 par le Comité. Il conclut le 1<sup>er</sup> cycle de suivi du Comité de Lanzarote dont le thème était « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance ». La mise en œuvre des recommandations figurant dans ces rapports donnera lieu à un suivi durant une prochaine réunion.

### **2.3 2<sup>e</sup> cycle de suivi : « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) »**

#### **2.3.1 État des lieux des réponses/commentaires au questionnaire**

14. Le Secrétariat indique que toutes les Parties, sauf les Pays-Bas et la République tchèque, ont répondu au questionnaire thématique sur [« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) »](#). Le Comité de Lanzarote note que ces deux Parties s'engagent à envoyer leur réponse très prochainement.

15. Le Comité de Lanzarote est également informé du fait que 14 ONG et autres parties prenantes ont répondu au questionnaire ou fait des commentaires sur les réponses des Parties. Le Secrétariat rappelle que les représentants de la société civile et toute autre partie prenante associée à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels contre les enfants et à la lutte contre ces phénomènes peuvent lui faire parvenir (à l'adresse [lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) leurs observations sur les réponses des Parties dans un délai de 2 mois à compter de la publication de ces dernières.

#### **2.3.2 Mise en place d'un calendrier de suivi en fonction des rapporteurs désignés/à désigner**

16. Le Comité de Lanzarote décide d'examiner les observations préparées par les rapporteurs (voir plus bas point 4.2) sur les réponses aux questions 8 (législation), 9 (incrimination), 10 (production et possession d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants pour leur usage personnel) et 11 (référence dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC) du Questionnaire Thématique lors de sa 21<sup>e</sup> réunion (20-22 juin 2018). Il décidera de l'étape suivante de son examen des observations sur les réponses à d'autres questions lors de sa prochaine réunion, en fonction des volontaires pour examiner les réponses à ces questions.

#### **2.3.3 Brève présentation des Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants au 2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique**

17. M<sup>me</sup> Zsuzsanna RUTAI (Secrétariat du Comité de Lanzarote) présente les [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants au 2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique](#). Elle rappelle que la Convention de Lanzarote exige que chaque Partie « encourage la participation des enfants, selon leur stade de développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants » (article 9 (1)). La participation des enfants à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est aussi solidement ancrée dans les priorités de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021) et dans la Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de

18 ans. En conséquence, la participation des enfants aux travaux du Comité de Lanzarote est saluée et encouragée par les Lignes directrices susmentionnées dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle de suivi de la Convention de Lanzarote.

18. Ces Lignes directrices ont été diffusées aux partenaires, qui ont été invités à organiser des séances de travail avec des enfants pour recueillir leurs réflexions sur trois questions du questionnaire présentant un intérêt particulier pour eux (la sensibilisation dans les programmes scolaires ; les autres activités de sensibilisation ; l'assistance aux victimes). Les contributions des enfants doivent être envoyées à l'adresse [lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int) pour le 30 septembre 2018.

### **3. Échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**

#### **3.1 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs**

19. Le Comité prend bonne note des comptes rendus de :

- M<sup>me</sup> Regína JENSDÓTTIR (Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant) concernant la [3<sup>e</sup> réunion](#) du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF, Strasbourg, 22-24 novembre 2017). Elle informe le Comité que les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ont été finalisées à cette occasion. Elle souligne que le Groupe de rédaction d'experts sur les droits de l'enfant et des garanties dans le contexte de la migration (CAHENF-Garanties) poursuivra ses travaux sur la rédaction d'instruments concernant la détermination de l'âge et la tutelle. Le Comité note en particulier la création du Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC), qui se concentrera notamment sur la cible 16.2 des ODD – élaboré dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – visant à mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants. Il souligne que des liens forts devraient être établis avec ce Groupe d'experts ;
- M<sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote) concernant sa participation à l'atelier d'experts de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Directive 2011/93/UE à l'égard des enfants en situation de migration (Bruxelles, 17 janvier 2018) ;
- M. George NIKOLAIDIS (Vice-président du Comité de Lanzarote) concernant sa participation au déjeuner de travail des présidents des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe avec le Secrétaire Général, en remplacement du Président du Comité (Strasbourg, 18 janvier 2018).

## 3.2 Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe

### 3.2.1 Débriefing de la [3<sup>e</sup> édition de la Journée européenne](#) pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

20. M. Mikaël POUTIERS (Secrétaire du Comité de Lanzarote) rend compte de la [3<sup>e</sup> édition de la Journée européenne](#) pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre). Il souligne qu'il a été décidé pour la première fois de proposer aux partenaires un thème précis, celui de « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ». Une [plaquette](#) a été conçue pour expliquer ce choix ; elle vient s'ajouter à la [plaquette générale](#) qui présente la Journée européenne. Pour aider les partenaires, le Conseil de l'Europe a produit une série de six tutoriels (vidéos)<sup>1</sup>, une brochure et une infographie, mis en ligne sur la page internet consacrée à la Journée.

21. M. POUTIERS indique aussi qu'une déclaration conjointe de quatre États membres (Andorre, Luxembourg, Monaco et Slovénie) a été publiée pour la Journée européenne et qu'elle est soutenue par 35 autres États membres du Conseil de l'Europe, soit un total de 39 États sur 47. Des personnalités de premier rang du Conseil de l'Europe (le Secrétaire Général, la présidente de l'Assemblée parlementaire, la présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme, le Président du Comité de Lanzarote) ont fait des déclarations pour marquer la Journée européenne. En outre, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a enregistré une allocution vidéo.

22. Le Conseil de l'Europe est informé de 42 activités dans les 19 pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Pologne, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Suède et Ukraine. Des activités ont également été menées par d'autres partenaires internationaux. À Strasbourg, le Conseil de l'Europe a organisé une conférence, « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels », au Lieu d'Europe le 15 novembre 2017, pour sensibiliser les habitants de la ville à cette question.

23. Des informations sur l'ensemble des activités sont publiées sur le site internet du Conseil de l'Europe, en particulier sur la [page consacrée à l'édition 2017 de la Journée européenne](#).

---

<sup>1</sup> Les tutoriels concernent :

- [la protection en ligne des enfants](#) ;
- [l'exploitation sexuelle des enfants en ligne \(sextortion\)](#) ;
- [l'envoi ou l'échange de textos à caractère sexuel \(sexting\)](#) ;
- [les échanges de propos sexuels en ligne \(sex chatting\)](#) ;
- [la sollicitation en ligne \(grooming\)](#) ;
- [les images sexualisées utilisées à des fins de vengeance \(revenge porn\)](#).

### **3.2.2 Abus sexuels sur les enfants dans le sport : présentation de M<sup>me</sup> Elda MORENO (chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe) sur l'initiative du Conseil de l'Europe « Start to talk » (Briser le silence).**

24. M<sup>me</sup> Elda MORENO (Chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe) présente l'initiative « [Start to talk](#) » (Briser le silence) concernant les abus sexuels sur les enfants dans le sport. Cet appel à l'action lancé par le Conseil de l'Europe aux pouvoirs publics et au mouvement sportif vise à mettre un terme aux abus sexuels sur les enfants. En répondant à cet appel, les gouvernements, les clubs de sport, les associations et les fédérations sportives, mais aussi les athlètes et les entraîneurs s'engagent à prendre des mesures concrètes pour prévenir les abus et y apporter une réponse.

25. Dans ce contexte et pour sensibiliser à cette question, pour aider à protéger les enfants et pour prévenir, détecter et signaler les abus sexuels dans le sport, le Conseil de l'Europe met à disposition les outils suivants :

- [un kit de formation](#) pour les professionnels du sport et les bénévoles (à adapter aux particularités des pays) ;
- d'autres supports écrits ;
- un [clip vidéo](#) et un [spot télévisé](#).

26. Il est souligné que le lancement de l'initiative « Start to talk » (Briser le silence) est prévu en avril 2018, en Espagne. Tous les pays sont invités à envisager de lancer eux aussi l'initiative.

### **3.2.3 Séminaire interinstitutionnel à Moscou sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote : présentation par M<sup>me</sup> Anastasia ATABEKOVA (Fédération de Russie)**

27. M<sup>me</sup> Anastasia ATABEKOVA (Fédération de Russie) informe le Comité de Lanzarote du [séminaire interinstitutionnel « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels \(Lanzarote, 25 octobre 2007\) : expérience, état des lieux et perspectives de mise en œuvre »](#) qui s'est tenu à l'Université russe de l'Amitié entre les peuples (Moscou) le 22 novembre 2017.

28. Ce séminaire a permis aux 40 participants de 17 régions d'en savoir plus sur la Convention de Lanzarote, le Comité de Lanzarote, son travail de suivi et le partage d'expériences entre ses membres. Les participants ont également été informés sur toute une série d'autres questions, notamment le fait que la Fédération de Russie développe et applique une politique fondée sur une approche étatique unifiée pour résoudre les problèmes de protection des droits et intérêts de l'enfant. Les activités de recherche universitaire liées à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans la Fédération de Russie ont été présentées aux participants, tout comme quelques bonnes pratiques d'autres Parties à la Convention de Lanzarote. Globalement, l'événement visait à informer les participants des enjeux de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Lanzarote.

### **3.2.4 Projet PROMISE et célébrations à venir du 20<sup>e</sup> anniversaire du modèle Barnahús par M. Bragi GUÐBRANDSSON (Islande)**

29. M. Bragi GUÐBRANDSSON (Islande) présente le développement du [projet PROMISE](#), dont la deuxième phase a été lancée la semaine précédant la présente réunion. Cette phase a pour but de promouvoir des structures adaptées aux enfants.

30. M. GUÐBRANDSSON informe par ailleurs les participants de la récente publication de la première étude scientifique sur le modèle Barnahús ([Collaborating Against Child Abuse - Exploring the Nordic Barnahus Model](#), Susanna Johansson, Kari Stefansen, Elisiv Bakketeig, Anna Kaldal (éd.), Palgrave MacMillan, 2017), qui contient une analyse comparative des modèles Barnahús dans les pays nordiques.

31. M. GUÐBRANDSSON évoque également les célébrations à venir du 20<sup>e</sup> anniversaire du modèle Barnahús, lors du prochain Congrès nordique sur [« La sécurité des enfants : nouveaux modes de pensée – nouvelles approches »](#) (Centre de conférence Harpa, Reykjavik, 5-7 septembre 2018), qui sera suivi d'une visite d'étude de la Barnahús islandaise.

### **3.2.5 Prochain Congrès mondial sur la justice pour enfants par M. Daniel PICAL (Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, AIMJF)**

32. M. Daniel PICAL (Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, AIMJF) informe le Comité de Lanzarote du prochain [Congrès mondial sur la justice pour enfants](#) (Maison de l'UNESCO, Paris, 28-30 mai 2018), dont le thème sera « Renforcer les systèmes de justice pour enfants : défis, y compris ceux liés au désengagement de l'extrémisme violent ». L'édition 2018 vise à rassembler des professionnels et des parties prenantes du monde entier, qui partageront leurs perspectives sur la justice pour les enfants et les familles, ainsi que sur la prévention de la délinquance et de l'extrémisme violent.

### **3.3 Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

33. M<sup>me</sup> Maren LAMBRECHT (Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire) présente les activités récentes de l'Assemblée parlementaire. Elle souligne en particulier que la Commission plénière des questions sociales et sa Sous-commission sur les enfants continuent de suivre attentivement les travaux du Comité de Lanzarote.

34. L'Assemblée parlementaire a contribué activement à un séminaire organisé par le Parlement du Royaume-Uni à Londres les 6 et 7 novembre 2017, consacré à [« La santé mentale des enfants et la justice adaptée aux enfants »](#), et a décidé de continuer à promouvoir ces thèmes dans ses propres travaux en 2018.



35. M<sup>me</sup> LAMBRECHT fait aussi référence à un rapport de l'Assemblée récemment adopté, « [Protéger les enfants touchés par des conflits armés](#) », préparé par M<sup>me</sup> Sevinj FATALIYEVA (Azerbaïdjan), et à un rapport en préparation, « [Pour un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble](#) », de M. Valeriu GHILEȚCHI (Moldova).

#### **4. Questions procédurales**

##### **4.1 Élections : présidence, vice-présidence et membres du Bureau**

36. Le Comité élit par acclamation M. George NIKOLAIDIS (Grèce) Président du Comité, M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM (Belgique) Vice-présidente du Comité, M<sup>me</sup> Vesna PETROVA (Bulgarie) et M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) membres du Bureau du Comité.

37. Le Comité réélit par acclamation, pour un second mandat, M. Stevan POPOVIĆ (Serbie) en tant que membre du Bureau du Comité.

38. Le Comité remercie M. Claude JANIZZI (Luxembourg) pour son rôle de Président ces deux dernières années et M<sup>me</sup> Sylvie BOLLINI (Saint-Marin) pour ses fonctions de membre du Bureau pendant deux ans.

##### **4.2 Désignation de rapporteurs pour examiner les réponses au questionnaire du [2<sup>e</sup> cycle de suivi](#) sur « *La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)* »**

39. Le Comité de Lanzarote nomme M<sup>me</sup> Sandra FISCHEROVÁ (République slovaque) rapporteure chargée de préparer des observations sur les réponses à la question 10 (production et possession d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants pour leur usage personnel) et M<sup>me</sup> Anastasia ATABEKOVA (Fédération de Russie) rapporteure chargée de préparer des observations sur les réponses à la question 11 (référence dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC). Toutes deux rejoignent les deux rapporteures qui s'étaient déjà portées volontaires, M<sup>me</sup> Kristina MARKU (Hope for Children, CRC Policy Centre) pour les observations sur les réponses à la question 8 (législation) et M<sup>me</sup> Manuela TROPPOCHER (Autriche) pour les observations sur les réponses à la question 9 (incrimination).

40. Le Président appelle les autres membres, participants et observateurs à remplir la fonction de rapporteur pour les questions restantes du questionnaire du 2<sup>e</sup> cycle de suivi. Les volontaires peuvent contacter le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)).

#### **4.3 Discussion sur la demande de statut d'observateur déposée par [Internet Watch Foundation](#)**

41. Le Secrétariat indique qu'Internet Watch Foundation (IWF) a fait part de son intérêt d'obtenir le statut d'observateur auprès du Comité de Lanzarote.

42. Il est rappelé qu'un représentant d'IWF a été membre du Groupe de travail du Comité de Lanzarote sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants et que sa contribution aux travaux du groupe a été très appréciée par les autres membres du groupe.

43. IWF est une organisation caritative domiciliée au Royaume-Uni, qui se mobilise à l'échelle internationale pour supprimer les images en ligne d'abus sexuels commis sur des enfants. Sa mission est d'éliminer les contenus constituant des abus sexuels sur des enfants, partout dans le monde, ainsi que les images non photographiques d'abus sexuels sur des enfants hébergées au Royaume-Uni. IWF travaille étroitement avec le secteur de l'internet et compte plus de 130 membres du monde entier, qui incluent des fournisseurs d'accès à internet, des plateformes de réseaux sociaux, des opérateurs et des fabricants de téléphonie mobile, des prestataires de services de contenu, des entreprises de télécommunications, des éditeurs de logiciels et de grandes organisations qui la soutiennent pour des raisons liées à la responsabilité sociale des entreprises. IWF collabore aussi étroitement avec les services répressifs et gouvernementaux au Royaume-Uni et dans l'Union européenne pour influencer sur les initiatives et les programmes élaborés afin de combattre les abus en ligne. Dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels sur des enfants au niveau international, IWF fait partie de l'équipe dirigeante de WeProtect Global Alliance.

44. Le Comité décide d'inviter Internet Watch Foundation en tant qu'observateur à ses prochaines réunions.

#### **4.4 Adoption de la [liste des décisions](#) de la réunion**

45. Le Comité de Lanzarote adopte la [liste des décisions](#) de la présente réunion.

#### **5. Questions diverses**

46. M. Francis STOLIAROFF (France) déplore que la plupart des rapports et des documents de travail fournis au Comité pour examen soient en anglais, alors que le français est également une langue officielle du Conseil de l'Europe. Il dit comprendre les contraintes budgétaires, mais insiste sur les difficultés qui se posent dans son administration nationale (et probablement dans d'autres) pour faire des observations sur des projets qui n'existent qu'en anglais. Il note toutefois que la version finale des documents est toujours disponible dans les deux langues.

**6. Dates des prochaines réunions**

47. Le Comité de Lanzarote prend note des dates de ses prochaines réunions :

- 21<sup>e</sup> réunion : 20-22 juin 2018, Strasbourg
- 22<sup>e</sup> réunion : 7-9 novembre 2018, Strasbourg (lieu et date à confirmer)

## Annexe I

### Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**
2. **Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**
  - 2.1 **Cycle de suivi urgent** : « *Visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbe/hongroise (5-7 juillet 2017)* » (document T-ES(2017)11)
  - 2.2 **1<sup>er</sup> cycle de suivi** : Examen, en vue de son adoption, du projet de 2<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre sur « *La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Les stratégies* » ([document T-ES\(2017\)12 Rev2](#))
  - 2.3 **2<sup>e</sup> cycle de suivi** : « *La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)* »
    - 2.3.1 Etat des lieux des réponses/commentaires au questionnaire
    - 2.3.2 Mise en place d'un calendrier de suivi en fonction des Rapporteurs désignés/à désigner
    - 2.3.3 Brève présentation des [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants au 2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique](#) (lien vers la version anglaise)
3. **Echanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**
  - 3.1 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs
    - 3.1.1 Débriefing de la [3<sup>e</sup> réunion](#) du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) (Strasbourg, 22-24 novembre 2017)
    - 3.1.2 Débriefing de Mme Gioia SCAPPUCCI (Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote) sur sa participation à l'Atelier d'experts de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Directive 2011/93/EU en ce qui concerne les enfants en migration (Bruxelles, 17 janvier 2018)
    - 3.1.3 Débriefing de M. George NIKOLAIDIS sur sa participation au déjeuner de travail des Présidents des organes de suivi et de contrôle du Conseil de l'Europe avec le Secrétaire général (Strasbourg, 18 janvier 2018)

- 3.2 Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe
- 3.2.1 Débriefing de la [3<sup>e</sup> édition de la Journée européenne](#) pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
  - 3.2.2 Abus sexuels d'enfants dans le sport : présentation de l'initiative du Conseil de l'Europe "Start to talk" (« Commence à parler »)
  - 3.2.3 Séminaire interinstitutionnel organisé à Moscou sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote : présentation de Mme Anastasia ATABEKOVA (Fédération de Russie)
  - 3.2.4 Projet PROMISE et prochaines célébrations du 20<sup>e</sup> Anniversaire du modèle Barnahús par M. Bragi GUÐBRANDSSON (Islande)
  - 3.2.5 Prochain Congrès Mondial sur la justice pour Enfants par M. Daniel PICAL (Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille - AIMJF)
- 3.3 Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

#### **4. Questions procédurales**

- 4.1 Elections : Présidence, Vice-Présidence et membres du Bureau
- 4.2 Désignation de Rapporteurs pour examiner les réponses au questionnaire du [2<sup>e</sup> cycle de suivi](#) sur « *La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)* »
- 4.3 Examen de la demande de statut d'observateur faite par [Internet Watch Foundation](#)
- 4.4 Adoption de la [liste des décisions](#) de la réunion

#### **5. Questions diverses**

#### **6. Dates des prochaines réunions**

- 21<sup>e</sup> réunion : 20-22 juin 2018
- 22<sup>e</sup> réunion : 7-9 novembre 2018

## Annexe II

### Liste des participants

#### 1. MEMBERS / MEMBRES

##### STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION

###### ALBANIA / ALBANIE

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

###### ANDORRA / ANDORRE

Mme Cristina CANALES CERVERA  
Travailleur social  
Unité spécialisée dans la protection de l'enfance  
Service responsable de l'enfance et de  
l'adolescence  
Ministère des Affaires sociales, de la Justice et  
de l'Intérieur

###### AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN  
*Apologised / Excusée*  
Legal Adviser  
Directorate General for Criminal Law  
Federal Ministry of Justice

Ms Manuela TROPPOCHER  
Judge  
Division IV 1  
Directorate General for Criminal Law  
Federal Ministry of Justice

###### BELGIUM / BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM  
Head of Service ad interim  
Service for Criminal Policy  
Ministry of Justice

###### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ  
High Expert Associate  
Sector for Human Rights  
Ministry for Human Rights and Refugees

###### BULGARIA / BULGARIE

Ms Vesna PETROVA  
State Expert  
Child Policies and Programmes  
Strategic development and coordination  
Directorate  
State Agency for Child Protection

###### CROATIA / CROATIE

Ms Ana VLAHOVIĆ STANIĆ  
*Apologised / Excusée*  
Head of Department  
Department for Substantive Criminal and  
Misdemeanour Regulations  
Directorate for Criminal Law and Probation  
Ministry of Justice

Ms Marlena JUKIĆ  
Head of Service  
Service for regulations of Criminal Substantive  
Law  
Directorate for Criminal Law  
Ministry of Justice

###### CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU  
Principal Social Services Officer  
Social Welfare Services  
Ministry of Labour, Welfare and Social Insurance

###### CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Martina LIČKOVÁ  
*Apologised / Excusée*  
International Cooperation Department  
Ministry of Justice

Ms Barbora ŠVÁCHOVÁ  
Senior Ministerial Counsellor  
Criminal Law Unit  
Legislative Department  
Ministry of Justice

###### DENMARK / DANEMARK

Mr Christian Nikolaj SØBERG  
*Apologised / Excusé*  
Head of Section  
Criminal Law Division  
Ministry of Justice

###### ESTONIA / ESTONIE

Ms Brit TAMMISTE  
Adviser  
Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Satu SISTONEN  
Legal Officer  
Legal Service  
Unit for Human Rights Courts and Conventions  
Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

M. Francis STOLIAROFF  
Adjoint au chef de la mission pour les négociations  
Direction des affaires criminelles et des grâces  
Ministère de la justice

**GEORGIA / GÉORGIE**

Ms Maka PERADZE  
Deputy Director  
International Relations Department  
Ministry of Internal Affairs

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Steffen RÖBER  
Judge  
Division II A 7  
Criminal Law (Criminology, Prevention and  
Offences against sexual self-determination)  
Federal Ministry of Justice and Consumer  
Protection

**GREECE / GRÈCE**

Mr George NIKOLAIDIS  
Director  
Department of Mental Health and Social Welfare  
Centre for the Study and Prevention of Child  
Abuse and Neglect  
Institute of Child Health

Ms Maria Andriana KOSTOPOULOU  
*Apologised / Excusée*  
Lawyer  
Ministry of Justice

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Csenge Diána TOTH  
Legal Advisor  
Deputy State Secretariat for Criminal Law  
Codification  
Ministry of Justice

Ms Csilla LANTAI

Deputy Head of Department  
Department for Child Protection and  
Guardianship  
State Secretariat for Social Policy  
Ministry of Human Capacities

Ms Aranka LŐRINCZ  
Director  
Directorate of Refugee Affairs  
Immigration and Asylum Office

Mr Gergő KOC SIS  
Deputy to the Permanent Representative  
Permanent Representation of Hungary to the  
Council of Europe

**ICELAND / ISLANDE**

Mr Bragi GUÐBRANDSSON  
General Director  
Government Agency for Child Protection

**ITALY / ITALIE**

Ms Tiziana ZANNINI  
Head of the Division for General and Social Affairs  
Department for Equal Opportunities  
Presidency of the Council of Ministers

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Indra GRATKOVSKA  
Director  
Department of Criminal Law  
Ministry of Justice

**LIECHTENSTEIN**

Mme Lukrezia GASSNER  
*Apologised / Excusée*  
Psychologue  
Service de l'Enfance et de la Jeunesse  
Office des Affaires sociales

Ms Nuscha WIECZOREK  
*Apologised / Excusée*  
Unit for Human Rights and International  
Humanitarian Law  
Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Ruta PABEDINSKIENĖ  
*Apologised / Excusée*  
Expert  
Children Division  
Family and Communities Department  
Ministry of Social Security and Labour

**LUXEMBOURG**

M. Claude JANIZZI  
*Chairperson / Président*  
Conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe  
Service des droits de l'enfant / Service des  
relations internationales  
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et  
de la Jeunesse

**MALTA / MALTE**

Mr Andy ELLUL  
Advocate & Legal Consultant  
Ministry for Family and Social Solidarity

Ms Lorna MUSCAT  
Head of Office  
Office of the Commissioner for Children

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Mr Artur DEGTEARIOV  
Main Investigation Officer  
Child Protection Department  
Cybercrime Centre  
National Investigation Inspectorate  
General Police Inspectorate

**MONACO**

Mme Corinne MAGAIL  
*Apologised / Excusée*  
Chargée de mission  
Direction des Affaires Internationales  
Ministère d'Etat

Mme ChrystelCHANTELOUBE  
Adjointe au Représentant Permanent  
Représentation Permanente de Monaco auprès  
du Conseil de l'Europe

**MONTENEGRO**

Ms Svetlana SOVILJ  
*Apologised / Excusée*  
Senior Adviser for Child Protection  
Ministry of Labour and Social Welfare

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Annemarie KOKS  
Policy Advisor  
Law Enforcement Department  
Ministry of Security and Justice

**POLAND / POLOGNE**

Mr Maciej DELIJEWSKI  
Victim Support and Crime Division for Family  
and Welfare  
Department of Family and Juvenile Affairs  
Ministry of Justice

**PORTUGAL**

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO  
Legal Adviser  
Civil Justice Unit  
International Affairs Department  
Directorate General for Justice Policy  
Ministry of Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Alina ION  
*Apologised / Excusée*  
Legal Adviser  
Department for Drafting Legislation  
Ministry of Justice

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Evgeny SILYANOV  
Head of the Department for Children's Rights  
Protection State Policy  
Ministry of Education and Science

Ms Anastasia ATABEKOVA  
Expert, Professor  
People's Friendship University (RUDN University)

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mme Sylvie BOLLINI  
Premier Secrétaire (Diplomate)  
Direction des Affaires Juridiques  
Département des Affaires Etrangères

**SERBIA / SERBIE**

Mr Stevan POPOVIĆ  
Advisor  
Ministry of Labour, Employment, Veterans and  
Social Issues

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Sandra FISCHEROVÁ  
National Coordination Centre for Resolving the  
Issues of Violence against Children  
Ministry of Labour, Social Affairs and Family

Ms Eva TOMKOVÁ  
*Apologised / Excusée*  
Senior counsellor  
Regional Education Division  
Ministry of Education, Science, Research and  
Sport

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr Miha MOVRIN  
Undersecretary  
Department for International Cooperation and  
EU Law  
Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

Ms Marta COLINO CASTRO  
Head of Department  
Department for Justice Affairs in the European  
Union and International Organizations  
Directorate-General for International Legal  
Cooperation  
Ministry of Justice



**SWEDEN / SUÈDE**

Ms Josefin MICHANEK  
*Apologised / Excusée*  
Head of Section  
Ministry of Health and Social Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

Ms Anita MARFURT  
Juriste  
Unité Droit pénal international  
Office fédéral de la justice  
Département fédéral de justice et police

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF  
MACEDONIA” / « L’EX-REPUBLIQUE  
OUGOSLAVE DE MACEDOINE »**

Mr Darko NUSHEV  
Chief Inspector  
Homicide and Sexual Offences Unit  
Crime Police Department  
Ministry of Interior

Ms Elka TODOROVA  
*Apologised / Excusée*  
Ministry of Labour and Social Policy

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Tuğrul UZUN  
Rapporteur Judge  
Directorate General for International Law and  
Foreign Relations  
Ministry of Justice

Mr Harun DUYKU  
Rapporteur Judge  
Directorate General for International Law and  
Foreign Relations  
Ministry of Justice

Ms Muzaffer Uyav GÜLTEKİN  
Deputy to the Permanent Representative  
Permanent Representation of Turkey to the  
Council of Europe

**UKRAINE**

Ms Svitlana ILCHUK  
Director  
Legal Support and Monitoring of the  
Implementation of the UN Convention on  
Children’s Rights  
Ministry of Social Policy

**2. PARTICIPANTS**

**2.1 COUNCIL OF EUROPE MEMBER  
STATES NOT PARTY TO THE  
CONVENTION / ETATS MEMBRES  
DU CONSEIL DE L’EUROPE NON  
PARTIES A LA CONVENTION**

**ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Karine SOUDJIAN  
*Apologised / Excusée*  
Head of Human Rights and Humanitarian Issues  
Division  
International Organizations Department  
Ministry of Foreign Affairs

**AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA  
*Apologised / Excusée*  
Chief of Staff  
State Committee on Family, Women and  
Children Affairs

**IRELAND / IRLANDE**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

Mr Conor NELSON

Deputy to the Permanent Representative  
Permanent Representation of Ireland to the  
Council of Europe

**NORWAY / NORVÈGE**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**2.2 COUNCIL OF EUROPE OBSERVER  
STATES / ETATS OBSERVATEURS  
AUPRES DU CONSEIL DE  
L’EUROPE**

**CANADA**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Alessandra AULA  
Secrétaire Générale  
Bureau international catholique de l'enfance  
(BICE)  
Genève, Suisse

**JAPAN / JAPON**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

Ms Kumiko NIITSU  
Chargée de Mission  
Consulat Général du Japon

Mme Nadia RICHER  
Consulat Général du Japon

**MEXICO / MEXIQUE**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

Mme Lorena ALVARADO QUEZADA  
Adjointe à l'Observateur Permanent  
Mission Permanente du Mexique auprès du  
Conseil de l'Europe

**UNITED STATES OF AMERICA /  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**2.3 STATE HAVING REQUESTED  
ACCESSION TO THE  
CONVENTION / ETAT AYANT  
DEMANDE D'ADHERER A LA  
CONVENTION**

**MOROCCO / MAROC**

M. Hassan ABALIL  
Chef de Service de suivi et d'évaluation de la  
promotion des droits de l'enfant  
Direction de la Protection de la Famille, de  
l'Enfance et des Personnes âgées  
Ministère de la Famille, de la Solidarité, de  
l'Egalité et du Développement Social

**TUNISIA / TUNISIE**

Mme Amel NEFOUSSI  
Chargée de la Sous-Direction des Droits de  
l'Enfant et du Suivi de la Situation des Enfants  
Direction Générale de l'Enfance  
Ministère de la Femme, de la Famille et de  
l'Enfance

**2.4 NEIGHBOURHOOD  
PARTNERSHIPS / PARTENARIATS  
DE VOISINAGE**

**JORDAN / JORDANIE**

Mr Mohammed MOGDADI  
Deputy Secretary General  
National Council for Family Affairs

**2.5 INTERNATIONAL  
ORGANISATIONS /  
ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES**

**COUNCIL OF THE BALTIC SEA STATES (CBSS) /  
CONSEIL DES ETATS DE LA MER BALTIQUE  
(CEMB)**

Ms Turid HEIBERG  
*Apologised / Excusée*  
Senior Adviser & Head of the Unit for Children at  
Risk (CAR)

**ENOC (European Network of Ombudspersons for  
Children) / ENOC (Réseau Européen des  
Ombudsmans pour Enfants)**

Ms Leda KOURSOUNBA  
*Apologised / Excusée*  
Commissioner for Children's Rights  
Cyprus

**EUROPEAN NETWORK OF NATIONAL HUMAN  
RIGHTS INSTITUTIONS (ENNHRI) / RESEAU  
EUROPEEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DE  
PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE  
L'HOMME**

Ms Debbie KOHNER  
*Apologised / Excusée*  
Secretary General  
Permanent Secretariat

Ms Julie LEJEUNE  
*Apologised / Excusée*  
Legal Policy Officer  
Permanent Secretariat

**EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE**

Mr César ALONSO IRIARTE  
*Apologised / Excusé*  
Unit D.4: Cybercrime  
DG Home Affairs and Migration  
European Commission

**EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS (FRA) / AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)**

Ms Astrid PODSIADLOWSKI  
*Apologised / Excusée*  
Head of Child Rights Sector  
Equality and Citizens Rights Department

**EUROPOL**

Ms Katarzyna STACIWA  
*Apologised / Excusée*  
Strategic Analyst  
Focal Point Twins  
EC3  
European Cybercrime Centre and fight against child sexual exploitation

**INTERNATIONAL ORGANISATION OF LA FRANCOPHONIE (IOF) / ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)**

Mme Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO  
*Apologised / Excusée*  
Spécialiste de programme  
Direction « affaires politiques et gouvernance démocratique » (DAPG)

**INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION (ITU)**

Ms Carla LICCIARDELLO  
*Apologised / Excusée*  
Corporate Strategy Division

**INTERPOL**

Mr Björn SELLSTRÖM  
*Apologised / Excusé*  
Coordinator of the Crimes Against Children Team  
Organised and Emerging Crime  
Vulnerable Communities Office

**UNICEF**

Ms Anne GRANDJEAN  
*Apologised / Excusée*  
Child Protection Specialist  
UNICEF Regional Office for Central and Eastern Europe and Commonwealth of Independent States (CEE/CIS)

**UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR)**

Mr Roland-François WEIL  
UNHCR Representative to the European Institutions in Strasbourg

Ms Jutta SEIDEL  
Senior Legal Associate  
UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg

Ms Delphine LENEUTRE  
Legal Associate  
UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) / ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)**

Dr Dinesh SETHI  
*Apologised / Excusé*  
Programme Manager Violence and Injury Prevention  
Division of NonCommunicable Diseases and Promoting Health through the Life-Course  
WHO Regional office for Europe

**2.6 COUNCIL OF EUROPE INSTITUTIONS AND BODIES / INSTITUTIONS ET ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE**

*Apologised / Excusé*  
No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Anna RURKA  
*Apologised / Excusée*  
Présidente de la Conférence des OING

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Johan van den HOUT  
*Apologised / Excusé*  
Thematic Spokesperson on Children /  
Rapporteur thématique sur les enfants

**COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS  
*Apologised / Excusé*  
Commissioner for Human Rights /  
Commissaire aux droits de l'homme

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK  
(CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU  
CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)**

Mr Konstantin DOULAMIS  
External Affairs Officer / Chargé des Relations  
Extérieures  
Executive Office & Corporate Services / Bureau  
Exécutif & Services Corporate

**CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE  
(T-CY) / COMITÉ DE LA CONVENTION SUR LA  
CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN  
*Apologised / Excusée*  
T-CY Vice-chair  
Legal Adviser  
Directorate International of Law and Judicial  
Cooperation  
Ministry of Justice  
Romania

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS  
(CDPC) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LES  
PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

*Apologised / Excusé*  
No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-  
OPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE  
COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)**

*Apologised / Excusé*  
No official nomination /  
Pas de nomination officielle

**GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE  
EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE  
EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY (T-SG) /  
COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE  
SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN  
DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)**

Ms Karolina KIRINCIC ANDRITSOU  
2<sup>nd</sup> Vice-chair  
General Secretariat for Social Security  
Directorate for Interstate Social Security,  
Division for Bilateral Conventions and  
Relations with International  
Organisations in the field of Social  
Security  
Ministry of Labour, Social Security and  
Social Solidarity  
Greece

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL  
OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

Baroness Doreen MASSEY  
*Apologised / Excusée*  
Chairperson  
Sub-Committee on Children  
Committee on Social Affairs, Health and  
Sustainable Development

**STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS  
(CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS  
DE L'HOMME (CDDH)**

M. Joan FORNER ROVIRA  
*Apologised / Excusé*  
Directeur  
Département pour les Affaires bilatérales et  
consulaires  
Ministère des Affaires Extérieures  
Andorre

**3. OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS /  
INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**ECPAT INTERNATIONAL**

Ms Katlijn DECLERCQ  
*Apologised / Excusée*  
Vice-Chair  
ECPAT International Board of Trustees

**eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety  
Online)**

Mr Miguel TORRES GARCIA  
*Apologised / Excusé*  
Deputy CEO/Chief Operation Officer  
Child Focus Belgium

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC Policy Center Cyprus**

Mr Joseph VARUGHESE  
*Apologised / Excusé*  
Director-General

Ms Kristina MARKU  
*Apologised / Excusée*  
Child Protection Coordinator

**INHOPE FOUNDATION (The International  
Association of Internet Hotlines)**

Ms Lalana PATIL  
*Apologised / Excusée*  
Communications Manager

Ms Samantha WOOLFE  
*Apologised / Excusée*  
Projects Coordinator

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF YOUTH AND FAMILY JUDGES AND MAGISTRATES (IAYFJM) / ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)**

M. Daniel PICAL  
Représentant de l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille

**MISSING CHILDREN EUROPE**

Mr Francis HERBERT  
*Apologised / Excusé*  
Legal Counsel

Mme Laure VIERSET

**4. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

**Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL  
Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Secrétaire de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

**Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**

**Current Affairs Committee / Commission des Questions d'Actualité**

Ms Sedef CANKOCAK  
*Apologised / Excusée*  
Secretary of Committee / Secrétaire de Commission

**Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme**

Ms Françoise KEMPF  
*Apologised / Excusée*  
Adviser / Conseillère

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit**

**Office of the Special Representative of the Secretary General on migration and refugees / Bureau du représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés**

Ms Elvana THACI  
Administrator / Administratrice

**Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie**

Ms Snežana SAMARDZIC-MARKOVIC  
Director General / Directrice Générale

**Partial Agreement of the Council of Europe Development Bank (CEB) / Accord Partiel de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)**

Ms Giusi PAJARDI  
*Apologised / Excusée*  
Head of Secretariat / Chef de Secrétariat

**Directorate of Human Dignity, Equality and Sport Values / Direction de la dignité humaine, de l'égalité et des valeurs du sport**

Mr Emmanuel BARON  
Project Manager / Chargé de projets

**Children's Rights and Sport Values Department / Service des Droits des Enfants et des Valeurs du Sport**

Ms Elda MORENO  
Head of Department / Chef de Service

**Children's Rights Division / Division des droits des enfants**

Ms Regína JENSDÓTTIR  
Head of Division / Chef de Division

Ms Gioia SCAPPUCCI  
Executive Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

Mr Mikaël POUTIERS  
Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Zsuzsanna RUTAI  
Policy Advisor / Conseillère en politiques

Ms Corinne CHRISTOPHEL  
Assistant to the Lanzarote Committee /  
Assistante du Comité de Lanzarote

**Interpreters / Interprètes**

Ms Lucie DE BURLET  
Ms Cynera JAFFREY  
Ms Chloé CHENETIER (29-30/01)  
Mr Jean-Jacques PEDUSSAUD (31/01)

## Annexe III

### **Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)**

#### **Recommandations approuvées par le Comité de Lanzarote lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion (29-31 janvier 2018) et suites données par les autorités hongroises**

1. Les 5-7 juillet 2017, une délégation du Comité de Lanzarote a effectué une visite sur le terrain dans les zones de transit situées à la frontière serbo-hongroise afin d'évaluer la situation des enfants demandeurs d'asile du point de vue de leur protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.
2. Suite à cette visite, la délégation a établi un rapport spécial (voir le document T-ES(2017)11), qui incluait une série de propositions de recommandations adressées aux autorités hongroises.
3. Les autorités hongroises ont soumis des commentaires sur le rapport, dont certains ont été intégrés dans la version révisée du rapport, lequel a été adressé au Comité.
4. Lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion (29-31 janvier 2018), le Comité de Lanzarote a approuvé les recommandations du rapport spécial telles qu'elles figurent ci-dessous. Il a aussi pris note de certains développements nouveaux intervenus après la visite et présentés par les autorités hongroises lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion. Ces développements sont reproduits ci-dessous.
5. Il est demandé aux autorités hongroises d'informer le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations énumérées ci-dessous avant le 31 janvier 2019. Les informations reçues seront examinées par le Comité de Lanzarote lors de sa première réunion de 2019.

\* \* \*

#### **Liste des recommandations adressées aux autorités hongroises suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5 au 7 juillet 2017)**

(adoptées par le Comité de Lanzarote lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion, 29-31 janvier 2018)

R1 – Dans le contexte des procédures d'immigration, les autorités hongroises devraient traiter toutes les personnes âgées de moins de 18 ans comme des enfants, sans aucune discrimination sur la base de l'âge, et assurer la protection de tous les enfants présents sur le territoire hongrois contre l'exploitation et les abus sexuels.

R2 – Les autorités hongroises devraient accueillir tous les enfants dans le système national régulier de protection de l'enfance, c'est-à-dire au sein d'établissements ouverts de protection de l'enfance, compte tenu en particulier du nombre très faible d'enfants couverts par la nouvelle réglementation (19 garçons non accompagnés de 14 à 18 ans étaient hébergés dans la section spécifique de la zone de transit de Röszke au moment de la visite sur place).

R15 – Les autorités hongroises devraient prêter une attention particulière à la grande vulnérabilité des enfants non accompagnés, en particulier des filles, et les placer systématiquement dans un établissement général de protection de l'enfance, afin d'éviter les risques éventuels d'exploitation et d'abus sexuels par des adultes ou des adolescents à l'intérieur des zones de transit.

### ***Mesures à prendre à l'égard des enfants demandeurs d'asile***

R3 – Les autorités hongroises devraient être invitées à coopérer avec les autorités serbes pour gérer les listes d'attente en vue de l'entrée dans les zones de transit en Hongrie, afin de prévenir la corruption au moyen de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard d'enfants demandeurs d'asile.

R4 – Les autorités hongroises devraient cesser entièrement de repousser les enfants migrants et demandeurs d'asile à la frontière et faire en sorte que tout enfant se trouvant sur le territoire hongrois soit immédiatement référé aux autorités de protection de l'enfance compétentes afin de faire l'objet d'une évaluation des besoins, conformément aux droits de l'enfant, pour assurer sa protection contre tout risque d'exploitation et d'abus sexuels.

R5 – Lorsque la vérification de l'âge est nécessaire, les autorités hongroises devraient renforcer leurs procédures de vérification et les compléter par des mesures de vérification ne reposant pas uniquement sur l'apparence physique d'un individu, afin d'éviter que des enfants non accompagnés de moins de 18 ans soient évalués comme étant âgés de plus de 18 ans et regroupés avec les hommes seuls, et de prévenir ainsi les cas d'exploitation ou d'abus sexuels.

R6 – Les autorités hongroises devraient veiller à ce que le principe du bénéfice du doute soit appliqué de façon adéquate aux individus en attendant la vérification de leur âge lorsqu'il existe des raisons de penser qu'il s'agit d'enfants et aussi, une fois achevée la procédure de vérification de l'âge, lorsque des doutes subsistent au sujet de l'âge d'un individu.

R7 – Les autorités hongroises devraient protéger les enfants demandeurs d'asile contre l'exploitation et les abus sexuels en renforçant les procédures de vérification visant à déterminer les liens familiaux existant entre ces enfants et les adultes qui les accompagnent et, si nécessaire, en séparant les enfants des adultes qui se révèlent n'avoir aucun lien de parenté avec eux.



R8 – Les autorités hongroises devraient modifier la législation afin d’assurer la pleine protection de tous les enfants non accompagnés âgés de 14 à 18 ans et la désignation d’un tuteur disposant des mêmes qualifications, fonctions et pouvoirs juridiques que ceux nommés pour les enfants âgés de moins de 14 ans, de manière à faciliter la divulgation d’éventuels faits d’exploitation et d’abus sexuels. Les autorités devraient veiller à informer les enfants du fait qu’ils ont un tuteur et leur permettre de contacter celui-ci directement lorsqu’ils sont confrontés à des problèmes ou ont besoin d’aide.

R9 – Les autorités hongroises devraient prendre des mesures pour assurer le respect de la limite maximale de 30 enfants par tuteur chargé de leur protection, conformément à la loi, afin de maintenir à un niveau raisonnable la charge de travail de chaque tuteur (puisqu’ils ont la charge, en plus des enfants demandeurs d’asile, des enfants hongrois en protection de l’enfance). Cela permettrait aux tuteurs de passer plus de temps individuellement avec les enfants non accompagnés demandeurs d’asile et d’établir une relation de confiance avec eux, ce qui faciliterait la divulgation de faits éventuels d’exploitation et d’abus sexuels. Lorsqu’un enfant révèle avoir été victime d’exploitation et d’abus sexuels, les autorités hongroises devraient fournir une protection et une aide adéquates, quel que soit l’âge de l’enfant.

R10 – Les autorités hongroises devraient fournir des services d’interprétation, en particulier lors des entretiens entre les enfants et les membres du personnel, y compris le personnel médical, les travailleurs sociaux et les tuteurs, afin de faciliter la divulgation de faits avérés ou possible d’exploitation et d’abus sexuels. En outre, les autorités hongroises devraient fournir des cours de hongrois aux enfants séjournant dans les zones de transit (ou accepter que des ONG assurent cet enseignement).

R11 – Les autorités hongroises devraient prendre des mesures pour informer les enfants séjournant dans les zones de transit, d’une manière adaptée à leur âge et à leur maturité et dans un langage qu’ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe, afin de les sensibiliser aux risques d’exploitation et d’abus sexuels auxquels ils sont exposés et de leur signaler l’aide et la protection qu’ils peuvent obtenir s’ils sont ou deviennent victimes de tels délits.

R16 – Les autorités hongroises devraient dispenser une formation spécialisée à tous les personnels, y compris le personnel rémunéré et les travailleurs bénévoles, qui sont au contact des enfants demandeurs d’asile à l’intérieur des zones de transit et des établissements généraux de protection de l’enfance. Cette formation spécialisée devrait inclure des modules portant sur les besoins spécifiques de ces enfants et, en particulier, sur la prévention, la protection et la détection de l’exploitation et des abus sexuels.

***Entre-temps, mesures à prendre dans les zones de transit***

R12 – Les autorités hongroises devraient mettre un terme à la pratique consistant à détenir des enfants dans les zones de transit, afin d’éviter qu’ils ne deviennent victimes d’exploitation ou d’abus sexuels et de faciliter la divulgation de cas d’exploitation ou d’abus sexuels. Empêcher l’accès direct et incontrôlé au territoire hongrois n’implique pas nécessairement de détenir des enfants dans des zones clôturées de plein air avec des conteneurs pour abri.

R13 – Les autorités hongroises devraient prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des enfants dans les zones de transit, notamment en créant des aires ombragées dans les cours, en installant la climatisation dans les conteneurs, en permettant aux enfants d’avoir accès à des activités éducatives, en développant les activités de loisirs et en leur donnant la possibilité de se connecter au réseau de téléphonie mobile dans toutes les sections des zones de transit afin de réduire au minimum leur vulnérabilité.

R14 – Les autorités hongroises devraient fournir gratuitement aux enfants une alimentation adaptée à leur âge, en quantité suffisante et d’une qualité adéquate. Cela réduirait la possibilité que des enfants soient exposés à des risques d’exploitation et d’abus sexuels.

R17 – Les autorités hongroises devraient veiller à ce que les travailleurs sociaux présents dans les zones de transit s’efforcent au maximum d’établir une relation de confiance avec les enfants, afin de faciliter la divulgation et la prévention de l’exploitation et des abus sexuels.

R18 – Les autorités hongroises devraient veiller à ce que le personnel médical des zones de transit apporte une assistance médicale conforme à l’état de l’art et fasse montre d’une attitude positive de soins et de sollicitude à l’égard des enfants, en utilisant un langage qu’ils peuvent comprendre, afin d’établir une relation de confiance avec eux et de faciliter ainsi la divulgation de faits éventuels d’exploitation et d’abus sexuels.

R19 – Les autorités hongroises devraient revoir la procédure concernant l’organisation des visites médicales des enfants et faire en sorte que les enfants puissent être accompagnés de l’un de leurs parents s’ils le souhaitent, afin de favoriser l’établissement d’une relation de confiance avec le médecin, de limiter les risques d’abus sexuels et de faciliter la divulgation de faits éventuels d’exploitation et d’abus sexuels. Lorsque l’enfant ne vient pas à la visite avec un parent, une infirmière devrait systématiquement être présente au cours de l’examen médical. Ceci devrait toujours être le cas pour les enfants non accompagnés.

R20 – Les autorités hongroises devraient fournir aux enfants dans les zones de transit une aide psychologique dans un langage qu’ils peuvent comprendre, afin d’accompagner ceux d’entre eux qui ont été victimes d’exploitation ou d’abus sexuels tout au long du processus de révélation de ce qu’ils ont subi et de leur rétablissement. Lorsque l’État n’est pas en mesure de fournir une aide psychologique, les autorités devraient permettre à des psychologues bénévoles d’avoir accès aux zones de transit.

R21 – Les autorités hongroises devraient examiner de près les demandes d’enfants souhaitant quitter une zone de transit pour retourner en Serbie, afin de détecter les cas éventuels de violences sexuelles et de prendre des mesures pour y remédier et empêcher leur répétition.

R22 – Les autorités hongroises devraient favoriser le développement d’une culture d’entreprise afin que tout le personnel au contact des enfants demandeurs d’asile dans les zones de transit ait une attitude positive de soins à l’égard des enfants, soit prévenant, reçoive une meilleure formation et dispose d’interprètes formés, afin d’identifier les enfants victimes d’exploitation et d’abus sexuels.

R23 – Les autorités hongroises devraient faire en sorte que les enfants séjournant dans les zones de transit et les personnes désireuses de les aider puissent avoir accès à un service d’information (comme une ligne d’assistance téléphonique ou en ligne) pour obtenir des conseils en cas d’exploitation ou d’abus sexuels dans une langue qu’ils comprennent. La Hongrie devrait en outre informer les enfants séjournant dans les zones de transit de l’existence de tels services d’assistance.

R24 – Les autorités hongroises devraient réexaminer leur politique restreignant l’accès aux zones de transit à un nombre très réduit d’ONG, car des ONG dotées de compétences spécifiques pourraient contribuer utilement aux soins fournis par les autorités aux enfants demandeurs d’asile et leur être d’un complément efficient (par exemple sous forme d’une aide psychologique) sans aucun coût pour l’État.

\* \* \*

### **Développements depuis la visite présentés par les autorités hongroises à la 20<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote (29-31 janvier 2018)**

Le Comité de Lanzarote a pris note des développements suivants qui ont eu lieu depuis la visite, tels que les autorités hongroises les ont présentés à sa 20<sup>e</sup> réunion.

#### **1. Changements de la législation**

À la suite des changements apportés à la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des dispositions réglementaires supplémentaires en faveur des mineurs en général et des mineurs non accompagnés en Hongrie sont entrées en vigueur :

1.1. Si d’après les anciennes règles, cinq repas par jour n’étaient servis qu’aux enfants âgés de moins de 14 ans, tous les demandeurs d’asile mineurs en bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

1.2. L’entretien lié à la demande d’asile doit être conduit dans une langue que les mineurs comprennent compte tenu de leur âge, de leur maturité et de leurs caractéristiques sexuelles et culturelles.

1.3. Si un deuxième entretien ou un entretien complémentaire est nécessaire, il devrait être réalisé par la personne qui s’est déjà entretenue avec le mineur.

1.4. Les entretiens des enfants de moins de 14 ans devraient si possible avoir lieu dans une salle d’audition adaptée aux enfants.

1.5. La personne qui conduit l'entretien de demande d'asile avec un mineur doit avoir les connaissances et la formation nécessaires à la conduite d'entretiens avec des mineurs. Il est donc important que les enfants rencontrent des professionnels de l'assistance en matière d'asile, ce qui signifie aussi que la personne qui conduit l'entretien doit pouvoir inspirer la confiance et créer une ambiance adaptée à l'enfant et qu'il faut trouver l'interprète professionnel parfait qui a une pratique pertinente dans la communication avec les enfants.

1.6. Le demandeur peut choisir le sexe de l'interprète et du travailleur social.

## **2. Changements dans les zones de transit**

2.1. La visite du Comité a eu lieu pendant les vacances scolaires d'été ce qui concernait toutes les écoles hongroises et tous les enfants. Cela étant, l'année scolaire a débuté en septembre 2017 également dans les zones de transit. L'enseignement relève des autorités chargées de l'éducation qui dépendent du ministère des Capacités humaines. Un programme spécifique a été mis au point pour les demandeurs d'asile mineurs dans les zones de transit et depuis septembre 2017, l'enseignement est dispensé sur cette base aux mineurs âgés de 6 à 16 ans, et si l'enfant le souhaite jusqu'à ses 18 ans, par des enseignants compétents et spécialement formés. En Hongrie, la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Les outils pédagogiques nécessaires sont aussi fournis (par exemple, PC, cahiers d'exercices, stylos, etc.) pour faciliter l'apprentissage (R 10) et (R 13).

2.2. Jusqu'à présent, le Bureau a formé 120 administrateurs chargés d'identifier effectivement les victimes de la traite des êtres humains (en partie exploitation sexuelle) et de sensibiliser ceux qui sont le plus susceptibles d'être en contact avec ces personnes dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Les responsables du Bureau doivent aussi prendre part à cette formation. En outre, un résumé des connaissances utiles a été préparé et transmis au personnel. Le Bureau a commencé à coopérer avec l'OIM afin de dispenser au personnel des zones de transit une formation spécialisée sur les droits de l'enfant, en particulier les enfants touchés par la crise migratoire, et sur la traite des êtres humains.

Le personnel de police en poste dans la zone de transit suit depuis 2011 une formation psychologique, tactique et interculturelle qui l'aide largement à identifier les personnes vulnérables, à apprécier leur situation et à savoir comment les traiter. Les instructions qui lui sont données portent sur l'exécution des tâches dans un environnement multiculturel et le comportement qu'il convient d'avoir dans un tel environnement (R 16).

2.3. Des vivres supplémentaires, notamment des fruits et des légumes, du chocolat, du café instantané, du thé, des boissons et des biscuits, sont remis toutes les semaines depuis octobre 2017 à différents groupes d'âge. Ils s'ajoutent aux cinq repas officiellement servis (R 14).

2.4. Les adultes comme les enfants bénéficient des soins médicaux courants en Hongrie. Des médecins pour adultes sont présents quotidiennement pendant quatre heures et des pédiatres viennent deux fois par semaine dans les zones de transit (pendant les heures de consultation des médecins qui reçoivent l'ensemble de la population). Des auxiliaires médicaux sont toutefois présents 24 heures sur 24 dans les zones de transit et peuvent dispenser des traitements médicaux d'urgence et au besoin prendre les dispositions nécessaires pour faire hospitaliser un enfant. Le Bureau de l'immigration et de l'asile propose, avec l'aide de l'organisation caritative de l'Eglise baptiste hongroise, des consultations hebdomadaires spécialisées dans la petite enfance dans les zones de transit (R 18).

2.5. Depuis novembre 2017, le Bureau de l'immigration et de l'asile emploie un psychologue dans les zones de transit. Celui-ci travaille dans la zone de transit de Röszke 9 heures par semaine et dans celle de Tompa 6 heures par semaine. Depuis janvier 2018, un psychiatre est présent 3 heures par semaine dans chaque zone de transit. L'aide psycho-sociale était auparavant assurée par des ONG. Des soins psychiatriques en milieu hospitalier restent disponibles aux migrants en cas de besoin (R 20).

2.6. Des protections contre le soleil et des auvents ont été installés dans les zones de transit pendant tout l'été. Durant cette période, les pièces communes sont climatisées et des ventilateurs sont installés dans les quartiers d'hébergement tandis qu'en hiver, le chauffage est individuel (R 13).

## Annexe IV

### Résumé du 2d rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Les stratégies »

1. Le premier cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est axé sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.
2. Deux rapports évaluent la situation en la matière dans 26 Parties<sup>2</sup> à la Convention de Lanzarote<sup>3</sup> :
  - Le [premier rapport](#), adopté en décembre 2015, procédait à une analyse minutieuse du cadre juridique, des procédures judiciaires et des mécanismes de collecte de données mis en place par les Parties pour protéger les enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance ;
  - Le présent rapport, adopté en janvier 2018, examine les stratégies mises en œuvre par les Parties (structures, mesures et procédures en place) pour prévenir les abus sexuels dans le cercle de confiance et protéger les enfants contre de tels actes. Il porte plus particulièrement sur les stratégies des Parties en ce qui concerne (i) la participation des acteurs concernés (ii) les activités de sensibilisation (iii) d'éducation et de formation. Il évalue également les procédures en place pour (iv) identifier les personnes condamnées pour des infractions sexuelles commises sur des enfants et (v) leur interdire tout contact avec ceux-ci. Il fait enfin le point sur (vi) les mesures et programmes d'accompagnement des délinquants sexuels.
3. Le Comité prend acte des mesures déjà prises par les Parties et les encourage à redoubler d'efforts pour associer les enfants et les représentants de la société civile aux initiatives de prévention des abus sexuels commis sur des enfants et d'aide aux victimes. Il note à cet égard le rôle des institutions nationales ou locales indépendantes de défense des droits de l'homme, qui donnent aux enfants l'espace, les moyens et la possibilité d'exprimer leur point de vue et de contribuer à l'élaboration et au suivi des politiques et programmes publics et aux autres initiatives en la matière. Le Comité note par ailleurs qu'il convient de renforcer la collaboration avec le secteur privé, notamment avec le secteur des technologies de l'information et de la communication, pour prévenir les abus sexuels et avec les médias pour assurer le respect du droit des enfants à la vie privée.

---

<sup>2</sup> Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Turquie et Ukraine.

<sup>3</sup> Depuis le lancement du [premier cycle de suivi](#), les Parties à la Convention de Lanzarote sont désormais au nombre de 42. Elles feront l'objet d'une évaluation lors du [deuxième cycle de suivi](#), qui est axé sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ».

4. Il souligne toutefois que les Parties ne mettent pas en œuvre suffisamment de moyens pour mener des actions de sensibilisation régulières auprès des enfants, d'une manière qui soit adaptée à leur âge et à leur degré de maturité, et qui mettraient plus particulièrement l'accent sur le fait que les abus sexuels peuvent également se produire au sein même de la famille ou dans des situations où un proche de l'enfant abuse de la confiance que celui-ci place en lui.
5. Le Comité souligne par conséquent qu'il importe d'informer sur les risques d'abus sexuels commis sur des enfants, y compris dans le cercle de confiance, dans le cadre du programme général d'éducation sexuelle dispensé à l'école. Il insiste également sur le fait que les parents et les adultes qui assument des responsabilités parentales devraient être davantage associés aux initiatives de sensibilisation à la protection des enfants contre les abus sexuels.
6. Toutes les personnes dont le métier suppose un contact régulier avec des enfants devraient être formées à la reconnaissance des signes caractéristiques des abus sexuels commis sur des enfants et informées des mécanismes de signalement et des moyens d'aider l'enfant à se confier et à demander de l'aide. Toute personne ayant connaissance d'un cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis sur un enfant, ou suspectant de bonne foi de tels faits, devrait être encouragée à les signaler aux services compétents. Dans ce contexte, le Comité rappelle que les règles de confidentialité imposées à certains professionnels ne devraient pas faire obstacle à la possibilité, pour ces professionnels, d'aviser les services chargés de la protection de l'enfance.
7. Le Comité appelle instamment 13 des 26 Parties concernées par le suivi à étendre le contrôle préalable obligatoire au recrutement de tous les professionnels (du secteur privé ou public) amenés à être en contact régulier avec des enfants. Il invite aussi toutes les Parties à ne pas s'en tenir à l'obligation de la Convention de Lanzarote et à soumettre également les professionnels en question à un contrôle régulier (et pas uniquement au moment du recrutement). Il encourage également les Parties à appliquer ces mesures à toutes les activités bénévoles supposant des contacts avec des enfants.
8. Enfin, le Comité a constaté que la plupart des Parties n'avaient pas encore pris de mesures en faveur de programmes ou de mesures d'intervention efficaces permettant d'aider à la fois les personnes (y compris les enfants) qui craignent de commettre des infractions sexuelles contre des enfants et celles déjà condamnées pour des faits de cette nature. Dans ce contexte, les Parties sont instamment invitées à mettre en place un outil ou une procédure permettant d'évaluer, d'une part, la dangerosité et le risque potentiel de récidive et, d'autre part, l'efficacité des programmes et des mesures d'intervention.
9. Pour toutes les questions qui précèdent, le Comité recense des pratiques prometteuses qui pourraient être source d'inspiration pour ceux qui n'ont pas encore pris de mesures dans ces domaines.